

## Attribution de subventions aux associations

**Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire.**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche peut, sous certaines conditions, attribuer des subventions aux associations présentes sur son territoire pour leur permettre de financer une **manifestation ponctuelle** n'ayant pas un caractère répétitif, ou un **investissement particulier** dans le cadre d'un projet spécifique.

Du fait de leur caractère exceptionnel, les demandes de subvention répondant à ces critères ne pourront être déposées par une même association que tous les 3 ans.

Les projets présentés ne pourront pas bénéficier d'un double financement Communauté de Communes et communes.

Ils devront être rattachés à une des compétences exercées par la Communauté de Communes et avoir un rayonnement significatif à l'échelle du territoire communautaire.

Le dossier type de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr).

Il peut également être demandé par mail à Madame Aurore Nicolle, à l'adresse mail suivante : [anicolle@cocm.fr](mailto:anicolle@cocm.fr).

Le dossier complété des pièces annexes devra être adressé **avant le 15 janvier 2024** à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- soit par courrier à l'adresse suivante :  
*Monsieur le Président*  
*Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche*  
*20 rue des Aubépines - 50250 LA HAYE*
- soit par courriel à l'adresse mail suivante : [anicolle@cocm.fr](mailto:anicolle@cocm.fr).

L'attribution des subventions se fera lors du vote du budget en avril 2024.